

# ENCADREMENT LÉGAL DU CANNABIS À L'UQTR

## APPLICABLE DANS LES BÂTIMENTS ET SUR LES TERRAINS DE L'UQTR



### INTERDICTIONS

- ▶ Fumer, vapoter
- ▶ Vendre tout produit comestible ou non
- ▶ Cultiver
- ▶ Posséder une plante
- ▶ Posséder plus de 30 g.
- ▶ Posséder du cannabis sur les terrains et dans les installations de la garderie Le P'tit Bacc
- ▶ Faire la promotion

⚠ Ces interdictions s'appliquent également au cannabis thérapeutique.



### COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE

Un membre de la communauté universitaire ne doit pas travailler lorsque son état représente un risque pour lui-même ou pour les autres, notamment en raison de ses facultés affaiblies par :

- ▶ L'alcool
- ▶ La drogue (incluant le cannabis)
- ▶ Une substance similaire



### RECHERCHES INCLUANT LE CANNABIS

Pour tout projet de recherche incluant l'usage de cannabis, veuillez consulter le Décanat de la recherche et de la création : [drc@uqtr.ca](mailto:drc@uqtr.ca)



Outre les mesures administratives et disciplinaires, quiconque contrevient aux dispositions de la Loi encadrant le cannabis et autres lois applicables commet une infraction et est passible d'une amende.

UQTR



Université du Québec  
à Trois-Rivières

Vice-rectorat aux  
ressources humaines